



16-11-2018

## Le consentement sexuel

Lorsque dans une relation ou même une discussion, le moment est venu de franchir un nouveau cap, d'enclencher la vitesse supérieure, de passer à l'acte... cela se fait toujours (au moins) à deux. Deux personnes qui partagent, à un moment, une envie. Mais comment être sûr que l'autre personne a cette même envie ? Lui poser la question... Mais comment être sûr de ne pas mal interpréter la réponse ? Pour répondre simplement à ces questions, utilisons une analogie... un peu absurde mais efficace.



## LES PARTENAIRES SONT-ILS CONSENTANTS ?

Imaginons qu'à la place de débiter un acte sexuel, tu proposes simplement une tasse de thé. Si tu proposes à quelqu'un une tasse de thé et qu'il te répond « Oui, j'ai vraiment envie d'une bonne grosse tasse de thé » alors tu lui prépares une tasse de thé et la lui apportes. Si au moment où tu le sers, la personne a changé d'avis et te dit « Finalement, je n'ai plus autant envie de thé » ; dans ce cas tu ne vas pas la forcer à boire le thé, ça serait stupide. C'est dommage, parce que tu as préparé un thé qui ne sera pas bu mais ce n'est pas à toi de décider si l'autre veut boire un thé.

Il en va de même si la personne te dit **non** dès le départ ou si elle n'est pas en état de te répondre. Si elle dort ou si elle est dans un état second, cette personne n'a pas envie de thé, inutile donc de vouloir lui préparer un thé et de lui verser de force dans la bouche. Si la personne ne répond pas, tu n'as pas à considérer que comme le dit le proverbe "qui ne dit mot consent". En réalité, elle te l'aurait dit si elle voulait du thé.

Cette analogie créée par la bloggeuse « Rockstar Dinosaur Pirate Princess » n'est pas bien compliquée à comprendre. Être certain qu'une personne est consentante c'est aussi simple que de savoir si quelqu'un veut du thé ou "non".

## LE STATUT LÉGAL DU CONSENTEMENT

En réalité, qui peut donner son consentement ? A quel âge ? **En dessous de 14 ans**, toute relation sexuelle est interdite et sera légalement qualifiée de viol avec violence. La loi belge fixe la majorité sexuelle à **16 ans**. La majorité civile étant fixée à **18 ans**, cela veut dire que théoriquement, entre 16 et 18 ans, les adolescents

peuvent avoir des relations sexuelles légalement, mais restent sous la responsabilité et le contrôle de leurs parents (ou tuteurs).

### Et entre 14 et 16 ans ?

Actuellement, un projet de loi est en cours, mais n'a pas encore été accepté. D'après celle-ci, avoir une relation sexuelle devrait être interdite sauf si le partenaire de cette tranche d'âge a donné son consentement libre et éclairé, que l'autre partenaire n'a pas plus de 5 ans de différence d'âge et qu'il n'a pas de position d'autorité ou de confiance à son égard. Libre veut dire "sans contrainte" et éclairé "que la personne dispose des informations et capacités nécessaires à prendre sa décision et à donner ou non son consentement".

Le sens de ce projet de loi est donc de dire aux jeunes : "si cela vous arrive, vous ne serez pas punis par la loi".

### Absence de consentement ?

Par contre, lorsqu'il n'y a pas de consentement c'est un **viol**.

Au sujet du consentement, la loi est claire : si l'un des partenaires ne consent pas à la relation avec pénétration, alors il s'agit d'un viol.

### SOURCES :

#### Les partenaires sont-ils consentants ?

- <https://lemecxpliqueur.wordpress.com/2018/04/17/es-hommes-comprennent-parfaitement-le-consentement/>
- <http://rockstardinosaurpirateprincess.com/2016/04/17/talking-consent-over-tea-prevention-is-possible/#more-1101>
- <https://www.youtube.com/watch?v=IRAogxczT3E>

Le statut légal du consentement  
-Art 372 CP